



Délibération
2020 – 020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20201109-DCA2020024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2020

Objet : Remise gracieuse partielle de frais de scolarité pour un stagiaire du Mastère spécialisé Urbeausep

Délibération du Conseil d'administration du 9 novembre 2020

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2018-042 du 23 octobre 2018 fixant le tarif des frais de scolarité applicable aux élèves de l'EIVP, en vigueur lors de l'inscription de M. Djihad Harkati à la session 2019-2020 du Mastère spécialisé Urbeausep ;

Vu la convention simplifiée de formation passée entre l'EIVP et M. Djihad Harkati relative à la formation « Urbeausep – Gestion des eaux usées et pluviales » ;

Vu la demande de remise gracieuse présentée par M. Djihad Harkati le 8 octobre 2020 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : Il est accordé à M. Djihad Harkati, résidant 56 Logement Cité Annasr à Oum El Bouaghi (Algérie) une remise gracieuse totale du montant des frais de scolarité dus au titre de son inscription à la session 2019-2020 du Mastère spécialisé Urbeausep. L'EIVP procèdera au remboursement de l'acompte versé par le stagiaire, dont le montant s'élève à 1.085 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2020 et suivants.

Le président du conseil d'administration, Jérôme Gleizes